

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais National

19

ARRETE

Puy-de-Dôme
Loubeyrat

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Abords du château de
Chazeron

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 Octobre 1945.

Vu l'adhésion en date du 21 Mars 1943 donnée par M. Jean GRAS, directeur de la Société T.A.V.A.G. Avenue de Royat 46, Chamalières (Allier).

ARRETE :

Article 1er.- Les abords du château de Chazeron à Loubeyrat (Puy-de-Dôme) comprenant les parcelles cadastrales 268.270.à 271.174 à 190.197.198.200.à 202.246 à 250 de la section D sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère historique.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 22 février 1946
Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

: R. DANIS